

LEADER Avesnois 2014-2020

Compte rendu : Comité Installation LEADER

Maroilles, le 15 décembre 2016

Etaient présents :

↳ Collège public :

Mr Patrick LEDUC – Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
Mr Guislain CAMBIER – Communauté de Communes du Pays de Mormal
Mr François LETELLIER – Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois
Mr Jean-Luc PERAT – Communauté de Communes Sud Avesnois
Mr Julien HAYE – GIP Réussir en Sambre
Mme Christelle VANUXEEM – CCI Grand Hainaut
Mme Anne-Marie STIEVENART – Parc naturel régional de l'Avesnois

↳ Collège privé :

Mr Vincent DUMESNIL - La Chambre d'Eau
Mr Lionel DUPUREUR - BGE Hauts-de-France
Mme Christine BOCARREN - La Chambre d'Eau
Mr Olivier CAFFIAUX - Artisan
Mr Jean-Marie SCULFORT - Commerçant
Mr Jacques TONDEUR - Hébergeur touristique
Mr Stéphane SYMOND - Hébergeur touristique
Mr Corentin GREUEZ - ADUS

↳ Membres associés :

Mme Caroline BRACIKOWSKI - Région Hauts-de-France
Mr Philippe LESAGE - Parc naturel régional de l'Avesnois
Mme Cécile BAVAY - Parc naturel régional de l'Avesnois
Mme Valérie ORANGER-DUBOIS - Parc naturel régional de l'Avesnois
Mr Aurélien CIR - Parc naturel régional de l'Avesnois

Etaient excusés :

Corinne DEROO – Christelle LECOMTE – François BONAMY – Pierre BILLOIR – Christine CONSTANT

La règle du double quorum est respectée pour cette 1^{ère} séance du comité d'installation LEADER 2014-2020.

Monsieur Cambier, Président du Parc naturel régional de l'Avesnois accueille les participants et souligne l'importance du programme LEADER 2014-2020 pour le territoire rural du PNR Avesnois. LEADER constitue une réelle opportunité financière pour notre territoire et Mr Cambier précise que s'appuyer sur les fonds européens apparaît aujourd'hui essentiel pour assurer un développement durable de notre territoire (1330 000 € de FEADER attribués au territoire).

Mr Cambier présente l'état d'avancement général de cette nouvelle programmation européenne et précise que la convention cadre LEADER a été signée entre le Parc, la Région et l'ASP le 4 novembre 2016 (date de démarrage officiel du programme LEADER pour l'Avesnois).

Mr Cambier insiste également sur le fait que cette candidature a été portée par tout un territoire (PNRA, 4 EPCI, et les acteurs socio-économiques du territoire ont été associés à l'élaboration de cette stratégie LEADER 2014-2020).

Mr Cambier souligne aussi le bon bilan du programme LEADER Avesnois 2007-2013 (ensemble des crédits FEADER alloués consommés) et précise que la stratégie d'intervention LEADER 2014-2020 se conçoit dans la continuité du précédent programme.

Un tour de table est réalisé pour que chaque membre du Comité de Programmation LEADER Avesnois 2014-2020 puisse se présenter et ainsi être identifié par les autres membres.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation du dispositif et de la stratégie LEADER Avesnois 2014-2020
- Les acteurs du programme LEADER
- Proposition de règlement intérieur
- Proposition de grilles de sélection des projets
- Election du Président(e) du Comité de Programmation
- Questions diverses

Aurélien CIR, chargé de mission LEADER pour le Parc naturel régional de l'Avesnois présente le calendrier de démarrage de la programmation LEADER 2014-2020 :

- Appel à candidature du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais: Janvier 2015
- Phase de concertation locale (2 forums des acteurs du territoire en février et mars 2015)
- Réponse du territoire à l'appel à candidature: avril 2015
- Sélection des territoires LEADER: juillet 2015
- Phase de conventionnement: septembre 2015 - novembre 2016
- Conventionnement: novembre 2016 (PNRA – Région Hauts-de-France- ASP)
- Installation du Comité de programmation: 15 décembre 2016
- Programmation des premiers dossiers: 1er trimestre 2017

Présentation du dispositif et de la stratégie LEADER Avesnois 2014-2020

Aurélien CIR se charge de cette présentation générale du dispositif LEADER.

LEADER «Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale» est un programme de l'Union Européenne visant à soutenir le développement des zones rurales au niveau local, dans une perspective de revitalisation et de dynamisation économique.

Le programme LEADER s'inscrit donc dans le 2ème Pilier de la politique agricole commune (PAC) et plus particulièrement financé par le Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER). Concrètement LEADER représente une aide financière de l'Union Européenne.

Dans sa conception, l'approche LEADER repose sur 7 piliers fondamentaux :

- Elaboration et mise en œuvre ascendante des stratégies
- Stratégie locale de développement
- Mise en réseau
- Coopération
- Innovation
- Actions intégrées et multisectorielles
- Partenariats locaux public-privé

Les acteurs pouvant bénéficier des aides LEADER : un grand nombre d'acteurs publics et privés est éligible au programme LEADER 2014-2020 :

- EPCI (Communautés de Communes)
- Communes
- Entreprises artisanales, commerciales et de services
- Associations
- Chambres consulaires
- Syndicat Mixte
- ...

Les modalités de financement LEADER : Le principe de la dépense publique

- Règle de base : Le FEADER intervient toujours en contrepartie d'une dépense publique nationale.
- Origine des contreparties publiques nationales : crédits d'État, des collectivités territoriales et locales ou des organismes de droit public
- Sur Leader, le taux d'intervention du FEADER est fixe : 70 % de FEADER appelle 30 % de contreparties publiques nationales
- Le total des aides publiques versées doit respecter le taux maximum d'aide publique fixé pour le dispositif concerné et inscrit dans chaque fiche dispositif

Le périmètre LEADER Avesnois 2014-2020 :

Le périmètre LEADER Avesnois 2014-2020 répond aux critères imposés par l'autorité de gestion dans le cadre de l'appel à candidature régional.

Les critères exigés :

- Un territoire organisé (Pays, Communauté de Communes, PNR...)
- Un territoire rural de moins de 150 000 habitants

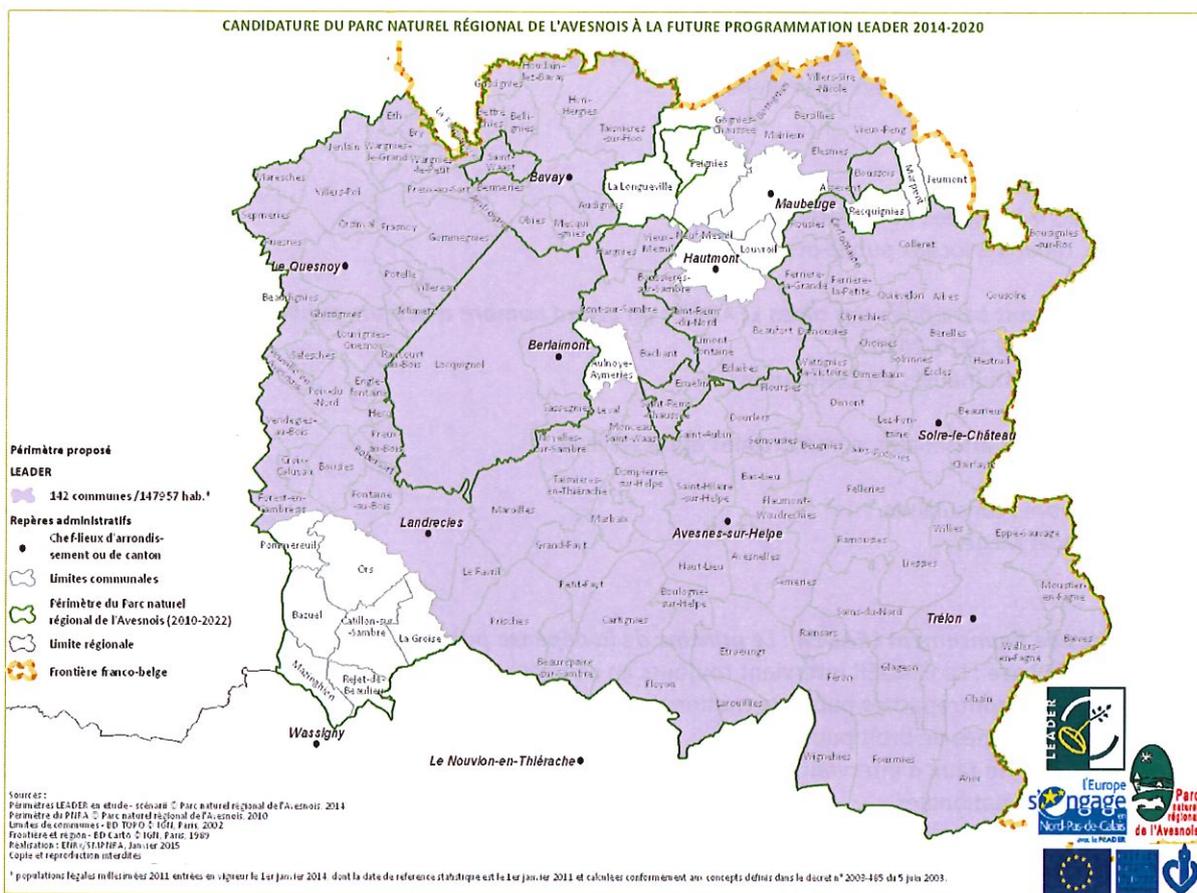
La population totale du PNR Avesnois dépassant le seuil limite de 150 000 habitants, les élus du territoire se sont rapprochés afin d'opérer un arbitrage sur le périmètre LEADER 2014-2020.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre a manifesté la volonté de voir intégrer les communes rurales du nord de l'agglomération qui se trouvent en dehors du périmètre du PNR Avesnois. LEADER étant un programme visant à développer les zones rurales, la décision a été prise d'intégrer les communes rurales du Nord de l'agglomération Maubeuge Val de Sambre. En contrepartie, la ville d'Aulnoye-Aymeries a été retiré de du périmètre éligible LEADER (communes de plus de 6 000 habitants – éligible sous LEADER mais sous certaines conditions).

Mr Leduc s'étonne de ne pas retrouver les villes de Feignies et de La Longueville dans ce périmètre.

Mme Stiévenart précise que ces villes font parties de l'aire urbaine de Maubeuge et qu'elles ne sont donc pas éligibles au programme LEADER.

Les communes adhérentes à la Communauté de Communes Catésis Caudrais ne sont pas éligibles au programme LEADER Avesnois 2014-2020 car ces communes sont éligibles au programme LEADER porté par le Pays du Cambrésis. La même situation existait déjà sur le programme LEADER 2007-2013.



Les acteurs du programme LEADER

Aurélien CIR présente les différents acteurs qui auront un rôle à jouer dans la programmation LEADER 2014-2020.

- Le Comité de Programmation :

Le Comité de Programmation est l'instance décisionnelle du programme LEADER. Il est constitué de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants, issus pour moitié du secteur public et pour moitié du secteur privé. La composition du Comité de Programmation est fixée en annexe 3 de la convention signée entre le GAL Avesnois, la Région Nord-Pas de Calais (Autorité de Gestion) et l'ASP (Organisme Payeur).

Le Comité de Programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- au moins 50 % des membres du Comité de Programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance,
- au moins 50 % des membres votant lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé,

Le Comité de Programmation doit :

- avoir l'initiative des propositions de programmation des projets LEADER ;
- élaborer une procédure de sélection transparente
- garantir, lors du vote des opérations présentées, l'absence de conflits d'intérêt ;
- assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie,
- établir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de

développement/stratégie ;

- examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- examiner le suivi financier.

- Le Comité Technique :

Le Comité Technique se réunira à l'initiative de l'équipe du GAL, en préalable au Comité de Programmation, afin d'étudier les demandes de subvention complètes.

Il est composé de l'équipe technique du GAL (animateur et gestionnaire), de représentants des financeurs potentiels, d'experts thématiques, ainsi que des services de l'autorité de gestion (cellule LEADER et expert thématiques) et de l'organisme payeur (ASP).

Le rôle du Comité est de donner un avis technique sur les projets qui souhaitent bénéficier d'un financement du programme LEADER, et de créer un tour de table auprès des différents financeurs. Il émet une appréciation sur les dossiers et peut demander des précisions ou documents complémentaires aux porteurs de projet. Il permet également de les orienter sur des éléments importants qui n'auraient pas été pris en compte.

- L'Autorité de Gestion (Conseil Régional des Hauts-de-France) :

Il s'agit de l'interlocuteur privilégié du GAL pour les questions techniques et réglementaires.

Le Conseil Régional des Hauts-de-France :

- veille au respect par le GAL du Programme de Développement Rural du Nord-Pas de Calais, des textes de l'Union européenne et nationaux applicables à la gestion du FEADER ;
- assure l'appui technique et réglementaire auprès du GAL nécessaire à la bonne mise en œuvre de leurs missions par la rédaction et la diffusion de documents types, de règles et de procédures ;
- suit l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de développement du GAL ;
- pilote l'organisation administrative nécessaire à la mise en œuvre de Leader (harmonisation des procédures, formation...);

- L'Organisme payeur (Agence de Services et de Paiement –ASP) :

L'ASP est l'autorité de paiement de la subvention FEADER. Les demandes de paiement seront transmises à l'ASP.

En tant qu'organisme payeur du Feader, l'ASP est responsable de la légalité et de la régularité des transactions impliquant ce fonds et les fonds nationaux mobilisés en contrepartie. A ce titre, l'ASP met en place des contrôles administratifs visant à s'assurer de la qualité de l'instruction réalisée par le service instructeur. Par ailleurs, l'Agence comptable de l'ASP réalise des contrôles sur les demandes de paiement ordonnancées qui lui sont transmises.

Enfin, conformément à l'article 59 §2 du règlement (UE) n°1306/2013, en tant qu'autorité responsable des contrôles, l'ASP effectue des contrôles sur place auprès des bénéficiaires.

- La cellule technique LEADER :

La cellule technique LEADER du GAL Avesnois est constituée d'un chargé de mission LEADER (1 ETP) et une gestionnaire LEADER (1 ETP).

Les différentes missions de la cellule technique LEADER :

- Animer le territoire
- Assurer l'émergence des projets en lien avec la stratégie LEADER du territoire
- Accompagner les porteurs de projets dans le montage de leurs dossiers
- Recherche des cofinancements publics
- Instruction des dossiers (demande + paiement)
- Evaluation
- Préparation des Comités techniques et de Programmation
- Suivi de la maquette financière
- Communication sur le programme LEADER
- Dialogue avec les instances LEADER

Proposition de règlement intérieur

Un projet de règlement intérieur a été transmis en amont du Comité de Programmation à tous les membres du Comité de Programmation (titulaires + suppléants). Ce projet de règlement intérieur a été transmis au GAL par l'autorité de gestion. La trame principale de ce règlement intérieur étant nationale, il existe peu de marge de manœuvre pour modifier ce règlement intérieur. D'ailleurs, la convention cadre LEADER 2014-2020 prévoit les closes minimales du règlement intérieur.

Aurélien CIR réalise une brève présentation des principaux points de ce règlement intérieur du Comité de Programmation :

- le principe du double quorum
- La composition du Comité de Programmation
- La fréquence des réunions (1 fois par trimestre)
- Les responsabilités du Président de la structure porteuse
- Le rôle du Président du Comité de Programmation
- Les tâches du Comité de Programmation
- La consultation écrite des membres du Comité de Programmation
- Les décisions du Comité de Programmation

Mme Stiévenart rappelle l'importance de la présence des membres du Comité de Programmation en séance et fait état des dysfonctionnements constatés sur la programmation LEADER 2007-2013 et plus particulièrement le recours presque systématique à la procédure de consultation écrite.

Mr Letellier exprime la nécessité de valider ce règlement intérieur lors de cette première séance afin que le Comité de Programmation soit opérationnel lors de sa prochaine réunion.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité des membres présents.

Proposition de grilles de sélection des projets

Mr Cir précise que les principes liés à l'élaboration des critères de sélection sont de l'ordre du réglementaire et que cela concerne toutes les demandes de financement auprès du FEADER. LEADER n'échappe donc pas à cette règle (règlement UE 1303/2013).

Un projet de grilles de sélection a été transmis, en amont, à tous les membres du Comité de Programmation (titulaires + suppléants).

Mr Cir explique que ces grilles de sélection des projets sont construites autour d'un socle de critères communs, afin d'en faciliter la lisibilité et leur appropriation.

Sept grilles de sélections strictement identiques pour les actions 1,2,3,5,7,8 et 9.

Les grilles de sélections des projets sont adoptées en l'état et seront testées en situation réelle sur des projets concrets examinés lors du prochain Comité Technique.

Election du Président(e) du Comité de Programmation

Le règlement intérieur du Comité de Programmation adopté précédemment en séance prévoit l'élection d'un Président(e) de Comité de Programmation. Mr Cambier propose d'élire le Président du Comité de Programmation LEADER Avesnois.

Un appel à candidature avait été transmis à l'ensemble des membres du Comité de Programmation dès le 1^{er} décembre 2016. Mr Cambier explique que le Parc n'a reçu à ce jour qu'une seule candidature en la personne de Mme Deroo.

Mr Cambier demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats dans la salle. Aucun autre membre du Comité de Programmation ne souhaite se présenter.

Madame Deroo est proposée pour être Présidente du GAL LEADER Avesnois, l'assemblée approuve.

Mr Pérat émet le souhait de capitaliser sur la précédente programmation LEADER 2007-2013 au vue de la complexité et la lourdeur de tels programmes européens. Il insiste sur la nécessaire disponibilité de la Présidente, pour en appréhender tous les rouages.

Mme Stiévenart explique que sous la précédente programmation LEADER 2007-2013, il existait une fonction de vice-Présidence au Comité de Programmation. Le Comité de Programmation demande à l'autorité de gestion s'il est faisable d'ajouter une vice-présidence dans le règlement intérieur du Comité de Programmation.

Me Bracikowski du Conseil Régional des Hauts-de-France s'engage à apporter une réponse sur ce point particulier.

Après avoir sollicité le collègue privé du Comité de Programmation, et sans autre candidature, Monsieur Dumesnil se propose d'occuper cette fonction, y compris à titre informel si le règlement intérieur ne permettait pas d'instituer une vice-Présidence.

Prochain Comité de Programmation Leader Avesnois

Le vendredi 10 mars 2017 à 9h30

Le Président

**Syndicat mixte du Parc
naturel régional de l'Avesnois**



Maison du Parc - Grange Dîmière
4 cour de l'Abbaye - BP 11203
59550 MAROILLES
Tél. : 03 27 77 51 60

Parc naturel régional de l'Avesnois www.parc-naturel-avesnois.fr

Guislain CAMBIER

